

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0137
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE DU COMMANDANT LISIACK



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0164 en date du 16/05/2025 par laquelle AXIONE Périgny demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex représentée par Frédéric BESSON obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - tirage de fibre télécom du 2 au 26A AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de fibre pour ORPI Av CDT LISIACK rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2025 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le 21/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 2 au 26A AVENUE DU COMMANDANT LISIACK aux endroits nécessaires. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE Périgny.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 16 mai 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRÉ Cedex
tél 05 46 30 19 19
information@aytre.fr
aytre.fr   

- AXIONE Périgny
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.